

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 mai 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DFA 7 États spéciaux d'arrondissement - Budget supplémentaire 2015 - Modification du montant des dotations.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le titre I du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article L. 2511-45 ;

Vu l'avis rendu par la commission réunie le 28 avril 2015 en application de l'article L. 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose, au titre du budget supplémentaire de la Ville pour 2015, d'approuver les modifications apportées aux montants des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant total des crédits à inscrire au budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2015 au titre de la dotation de gestion locale destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 130.073.815,69 euros.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation de gestion locale au titre de l'exercice 2015 s'établit à 137.101.651,63 euros, incluant 7.027.835,94 euros de crédits non consommés en 2014.

Article 2 : Le montant total des crédits à inscrire au budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2015 au titre de la dotation d'animation locale destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 11.687.139 euros.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation d'animation locale au titre de l'exercice 2015 s'établit à 14.457.332,63 euros, incluant 2.770.193,63 euros de crédits non consommés en 2014.

Article 3 : Le montant total des crédits à inscrire au budget supplémentaire d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2015 au titre de la dotation d'investissement destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 5.023.118,84 euros.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation d'investissement au titre de l'exercice 2015 s'établit à 8.487.458,74 euros, incluant 3.464.339,90 euros de crédits non consommés en 2014.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO